



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 15 SEPTEMBRE 2023*

N° de la délibération : BM/EC/2023/09-08-85

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL « LA SOURCE »
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18
Absents : 7
Délégations : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze septembre à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le huit septembre 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON

Délégations (04) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Elodie PITON, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents (07) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, M. JORDAN Daniel, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Quorum : réalisé

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL « LA SOURCE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat signé en la Ville de Petit-Canal et le Centre Social « LA SOURCE »,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les actions d'intérêt communal que revêtent les actions du Centre Social « La SOURCE » sur le territoire ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER la durée de la convention signée avec le centre social LA SOURCE de 1 an à 2 ans.

Article 2 : D'AUTORISER l'augmentation du montant de la subvention allouée dans le cadre de cette convention de 75 000 € à 150 000 € et d'en valider les modalités de versement comme suit :

- 1er versement de 75 000 € (à la notification de la convention)
- 2ème versement de 37 500 € (dans les 6 mois suivant la notification de la convention)
- 3ème versement de 37 500 € (dans les 12 mois suivant la notification de la convention)

Article 3 : DE DONNER POUVOIR au Maire afin de mettre en application cette délibération

Fait et délibéré à Petit-Canal le 15 Septembre 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON

Les représentés (04) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Elodie PITON, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230915-BMEC2023090885-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Secrétaire de séance

Elodie PITON

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :

la transmission en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet